

L'an deux mille sept, le vingt trois du mois de mars à Vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mars deux mille sept, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Antoine BERRY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Antoine BERRY, Maire - Madame Michelle COLLET - Monsieur Daniel LEROY – Monsieur Daniel ALLAIN - Monsieur Yves LEGRAND Madame Claudine LE BRICE – Monsieur Daniel DELALANDE - Monsieur Jean-Michel RAYNARD

Madame Elise GUYOMARD - Monsieur Alain BRENAND – Madame Isabelle TESTARD - Monsieur Jacques ARDUIN – Madame Isabelle DE FERRAND - Monsieur Guy VILLALON- Monsieur Jean Paul RUAULT - Madame Laurence MARQUER - Monsieur Jean-Pierre HIVET - Madame Sylvaine TOUTAIN Monsieur Alain LAUNAY – Monsieur Camille BONDU - Madame Jacqueline SANTIN - Monsieur Roger GUENGANT

ABSENTS EXCUSES :

Madame Thérèse JOUAN qui a donné pouvoir à Monsieur Daniel ALLAIN
Madame Véronique PRIOUL qui a donné pouvoir à Madame Laurence MARQUER

ABSENTS :

Madame Agnès GOSSELIN
Madame Chantal THOREUX
Monsieur Eric CRETON

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Pierre LENORMAND, Directeur Général des Services de la Mairie.
Mademoiselle Laurence KERVIEL, responsable des services administratifs

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Conformément à l'article L 2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Elise GUYOMARD pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 30.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Madame GUYOMARD explique que l'Assemblée Générale du Foyer Logement est programmée samedi matin, à 10H45, alors que la journée citoyenneté doit se dérouler dès 11 heures en mairie.

Monsieur Le Maire répond que cette journée citoyenneté n'a pas rencontré un grand succès.

Un livret conçu par le ministère de la jeunesse et des sports sera adressé aux jeunes qui n'auront pu être présents à cette rencontre citoyenneté, accompagné de leur carte d'électeur.

Monsieur Le Maire donne lecture du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2007.

Monsieur HIVET demande que soit rectifié le vote de la délibération 4 : DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA VILLE ES LIEVRES – RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Au lieu de :

*POUR : 16
CONTRE : 8
ABSTENTION (S) : 0*

Il faut lire :

*POUR : 16
CONTRE :
ABSTENTION (S) : 8*

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1A : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2006

Monsieur Le Maire présente au Conseil, le Compte Administratif 2006 du Budget Principal tel qu'il a été adressé à tous les Conseillers Municipaux (*pièce jointe*).

➤ AUTOFINANCEMENT

Le total de nos recettes s'élève à 3 718 143.59 €, le total de nos dépenses à 2 968 454.28 €, ce qui nous donne une épargne brute de 749 689.31 € en 2006.

Si l'on déduit de ce chiffre les frais financiers et le remboursement de la dette en capital, notre capacité d'autofinancement net est de 420 116.019 €.

➤ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au compte 60, il faut noter l'augmentation de 61% des dépenses de chauffage urbain. Ce chiffre trouve son explication dans l'augmentation du prix du gaz mais également dans l'augmentation de la consommation de ce combustible par le restaurant scolaire.

Au compte 61, on remarque l'augmentation de 110.5% des dépenses de versements à des organismes de formation des agents. Ces formations sont pour l'essentiel des formations en informatique.

Au compte 62, les dépenses de publications ont atteint un montant de 21 133.39 €, soit 23.1% de plus que l'année dernière. Ce chiffre s'explique par l'emploi du produit de la taxe de séjour dans des actions de publications touristiques.

La baisse de 24.1 % des dépenses liées aux impôts et versements assimilés s'expliquent par le fait que nous ne payons plus d'impôt foncier sur le bâtiment du Crédit agricole.

Les charges de personnel ont augmenté de 8.9 % en 2006. Elles seront plus importantes encore en 2007 puisque l'augmentation de 2006 s'explique par des embauches en fin d'année.

Au compte 65, nous remarquons une diminution de 55.7 % des frais de missions des élus.

En ce qui concerne le compte 65541, Monsieur le Maire explique que l'augmentation de 6.6 % se justifie non par l'augmentation du prix mais par celui du tonnage.

L'addition des lignes 675 et 676 donne un montant de 210 000 € correspondant à la vente du terrain près de la Sagesse à la SACIB.

Monsieur GUENGANT demande pourquoi ces lignes n'apparaissent pas dans le total.

Monsieur Le Maire explique qu'il s'agit d'une opération d'ordre, mais que les sous totaux seront rectifiés.

➤ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'augmentation de 170 % de la ligne 706323 s'explique par le fait que nous avons géré en direct le camping et donc encaissé les loyers des mobil homes durant un trimestre.

A noter la baisse des recettes liées à la taxe additionnelle des droits de mutations qui s'explique par le fait que depuis que nous avons passé la barre des 5 000 habitants, nous percevons cette taxe au réel et non plus au forfait. Monsieur Lenormand ajoute qu'il y a un décalage entre le moment où le notaire adresse cette taxe aux impôts et le moment où nous la touchons.

Monsieur le Maire fait remarquer la diminution de 50% de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et de la dotation nationale de péréquation. Notre effort fiscal n'est pas suffisant par rapport à la moyenne.

L'augmentation de 154 % de la ligne 7478 trouve son origine dans la subvention FISAC.

➤ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Concernant la ligne 1641, Monsieur Launay déclare que les 39 954,91 € de dépenses correspondent à l'achat du terrain destiné à accueillir la future gendarmerie.

La ligne 218201 correspond aux dépenses engagées pour l'acquisition de la balayeuse et d'un véhicule de type Kangoo.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

162 161 € ont été inscrits au compte administratif 2006 au titre du fonds de compensation de la TVA.

On retrouve lignes 192 et 211501, nos 210 00 € correspondant à la vente du terrain à la SACIB.

Avec l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 15 Mars 2007, **Monsieur Le Maire se retire et laisse la présidence à Madame COLLET 1^{ère} adjointe qui propose :**

- d'adopter le Compte Administratif 2006 du Budget Principal tel qu'il a été présenté.

- VOIR COMPTE ADMINISTRATIF JOINT -

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 6

1B : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire présente au Conseil le rapport suivant :

L'application de la M14 depuis le 01/01/97 fait obligation d'affecter le résultat qui s'est dégagé au Compte Administratif 2006.

Il revient au Conseil Municipal d'affecter cet excédent.

La procédure d'affectation du résultat consiste successivement à :

- ↳ prévoir dans les budgets primitif et supplémentaire le résultat attendu de l'exercice,
 - ↳ le constater lors de l'approbation du Compte Administratif,
 - ↳ affecter ce résultat par délibération, en réserves (compte 1068) de façon à couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'Investissement, en report à nouveau en Fonctionnement.
- Le résultat de l'année 2006 s'élève à **1 451 181.31 €**

Après avoir entendu cet exposé et avec l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 15 Mars 2007, **Monsieur le Maire propose** l'affectation du résultat 2006 :

- 1068	Recettes Investissement	753 000.00 €
- 002	Recettes Fonctionnement	698 181.31 €

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 6

1C : BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2007

Monsieur Le Maire présente au Conseil le Budget Primitif du Budget Principal pour 2007 (cf. *pièce jointe* adressée aux Conseillers Municipaux).

Après avoir entendu cet exposé et avec l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 15 Mars 2007, **Monsieur le Maire propose** :

- de voter par ligne le Budget Primitif du Budget Principal pour 2007.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	TOTAUX
Dépenses	4 330 000.00 €	-	4 330 000.00 €
Recettes	3 631 818.69 €	698 181.31 €	4 330 000.00 €

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 6

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Propositions	Reports	Résultat reporté	Total section
Dépenses	971 991.28 €	1 971 035.53 €	1 486 973.19 €	4 430 000.00 €
Recettes	1 602 893.48 €	2 827 106.52 €	-	4 430 000.00 €
Affectation	-	-	753 000.00 €	

➤ PREVISIONS DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2007

Monsieur le Maire explique que nous avons une augmentation de 6.4 % des charges de personnel qui s'explique par l'embauche de 3 personnes à temps plein : un poste de rédacteur, notre agent d'accueil arrivé en fin d'année 2006 et un poste d'animateur au CLSH.

L'augmentation de 7.6 % des charges de gestion courante trouve une explication dans l'achat de la structure modulaire pour la crèche.

Le versement à l'OGEC diminue, ce versement étant proportionné au nombre d'élèves.

Monsieur LAUNAY déclare que le fait pour la commune de Pleurtuit de changer de strate de population a des conséquences importantes puisque ce changement entraîne une baisse de certaines dotations de l'Etat.

➤ PREVISIONS DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2007

Le total général s'élève à 4 330 000 €.

➤ PREVISIONS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2007

Le montant de 30 000 € inscrit au BP 2007 sur la ligne « matériel de transport » correspond à l'acquisition de 3 véhicules : 1 neuf et 2 d'occasions.

Monsieur Allain fait part du projet d'acquisition d'une machine à désherber à vapeur. Cette machine servira également à une autre commune.

Madame Testard questionne sur la possibilité d'acquisition au niveau de la communauté de communes. Monsieur Allain répond que cela lui semble difficile car toutes les communes vont avoir besoin d'utiliser la machine au même moment.

Monsieur Legrand explique qu'un budget de 5244.17 € est prévu pour améliorer la convivialité du hall de l'Espace Delta et créer un lieu d'accueil.

La ligne matériel culturel – Espace Delta est augmentée pour permettre l'acquisition de matériel, la location coûtant chère.

La ligne affectée aux travaux des bâtiments communaux comprend entre autre les travaux de reprise du pignon de la sagesse.

Monsieur Allain commente la ligne affectée à la voirie communale.

Madame Testard déclare que depuis la réhabilitation de Kergoat, beaucoup de femmes et d'enfants circulent à pied sur des bas côtés non sécurisés.

Monsieur Allain répond que cette information ne lui a jamais été remontée et qu'en conséquence les travaux n'ont pas été vus en commission des travaux ni budgété. D'autre part, il ajoute qu'il s'agit d'une voirie départementale.

Madame Le Brice ajoute qu'une emprise a été prévue au PLU.

Monsieur Le Maire évoque le projet de création d'un columbarium dans le cimetière.

Le total des dépenses d'investissement s'élève donc de 4 430 000 €.

► PREVISIONS DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2007

Monsieur le Maire déclare qu'il n'y a pas de nouveaux emprunts inscrits au BP 2007.

Le total des recettes d'investissement s'élève donc à 4 430 000 €.

*Monsieur LAUNAY fait une remarque sur la capacité financière de la commune : le changement de strate de la commune nous fait perdre **environ 84 000 €** de dotation.*

Monsieur le maire est d'accord : plus la population augmente et plus les recettes par habitant diminuent.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 6

2 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : COMPTE ADMINISTRATIF 2006

Monsieur Le Maire présente au Conseil le Compte Administratif 2006 du Budget Annexe Assainissement Non Collectif (cf. *pièce jointe*) adressé aux Conseillers Municipaux).

Avec l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 15 Mars 2007, **Monsieur Le Maire se retire et laisse la présidence à Madame COLLET, 1^{ère} adjointe qui propose :**

Le résultat d'exploitation à reporter est de 10 232.94 €, et le résultat en investissement est de 54 067.72 €

Monsieur Lenormand précise que ces montants seront basculés au budget communal au moment du vote du compte de gestion.

- d'adopter le Compte Administratif 2006 du Budget Annexe Assainissement non Collectif tel qu'il a été présenté.

- VOIR COMPTE ADMINISTRATIF JOINT -

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 6

3A : BUDGET ANNEXE MOUILLAGES : COMPTE ADMINISTRATIF 2006

Monsieur Le maire présente au Conseil le Compte Administratif 2006 du Budget Annexe Mouillages (cf. *pièce jointe*) adressé aux Conseillers Municipaux.

Avec l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le **15 Mars 2007**, **Monsieur Le Maire se retire et laisse la présidence à Madame COLLET, 1^{ère} adjointe qui propose :**

- d'adopter le Compte Administratif 2006 du Budget Annexe Mouillages tel qu'il a été présenté.

- VOIR COMPTE ADMINISTRATIF JOINT -

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 5

3B : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE MOUILLAGES :

Monsieur Le Maire présente au Conseil le rapport suivant :

L'application de la M14 fait obligation d'affecter le résultat qui s'est dégagé au Compte Administratif 2006.

Il revient au Conseil Municipal d'affecter cet excédent.

La procédure d'affectation du résultat consiste successivement à :

↳ prévoir dans les budgets primitif et supplémentaire le résultat attendu de l'exercice,

↳ le constater lors de l'approbation du Compte Administratif,

↳ affecter ce résultat par délibération, en réserves (compte 1068) de façon à couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'Investissement, en report à nouveau en Exploitation.

Le résultat d'exploitation de l'année 2006 a été de **9 921.30 €**

Monsieur Delalande précise qu'il monte un dossier pour demander l'autorisation au Conseil Général de disposer d'un terrain pour installer les casiers à annexes.

Monsieur Launay fait remarquer que c'est juste l'ancrage des chaines qui doit être changé et non toute la chaine.

Après avoir entendu cet exposé et avec l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le **21 Mars 2006**, **Monsieur le Maire propose** l'affectation du résultat 2006 :

- 1068	Recettes Investissement0	€
- 002	Recettes Fonctionnement	9921.30 €

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 4

3C : BUDGET PRIMITIF 2007 : BUDGET MOUILLAGES

Monsieur Le Maire présente au Conseil le Budget Mouillages pour 2007 (cf. *pièce jointe* adressée aux Conseillers Municipaux).

Après avoir entendu cet exposé et avec l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le **15 Mars 2007**, **Monsieur le Maire propose :**

- d'adopter le Budget Mouillages pour 2007 tel qu'il a été présenté.

POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 4

4A : BUDGET ANNEXE LOCATIONS : COMPTE ADMINISTRATIF 2006

Monsieur Le Maire présente au Conseil le Compte Administratif 2006 du Budget Annexe Locations (cf. *pièce jointe*) adressé aux Conseillers Municipaux.

Avec l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 15 Mars 2007 **Monsieur Le Maire se retire et laisse la présidence à Madame COLLET, 1^{ère} adjointe qui propose :**

- d'adopter le Compte Administratif 2006 du Budget Annexe Locations tel qu'il a été présenté.

- VOIR COMPTE ADMINISTRATIF JOINT -

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 6

4B : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE LOCATIONS

Monsieur Le Maire présente au Conseil le rapport suivant :

L'application de la M14 fait obligation d'affecter le résultat qui s'est dégagé au Compte Administratif 2006.

Il revient au Conseil Municipal d'affecter cet excédent.

La procédure d'affectation du résultat consiste successivement à :

- ↳ prévoir dans les budgets primitif et supplémentaire le résultat attendu de l'exercice,
- ↳ le constater lors de l'approbation du Compte Administratif,
- ↳ affecter ce résultat par délibération, en réserves (compte 1068) de façon à couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'Investissement, en report à nouveau en Exploitation.

Le résultat d'exploitation de l'année 2006 a été de 18 065.73 €

Après avoir entendu cet exposé et avec l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 15 Mars 2007, **Monsieur le Maire propose** l'affectation du résultat 2006 :

- 1068	Recettes Investissement	3000 €
- 002	Recettes Fonctionnement	15 065.73 €

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 6

4C: BUDGET PRIMITIF 2007 : BUDGET LOCATIONS

Monsieur Le Maire présente au Conseil le Budget Locations pour 2007(cf. *pièce jointe* adressée aux Conseillers Municipaux).

Monsieur Raynard demande pourquoi la ligne 2215 augmente.

Monsieur Lenormand répond qu'il s'agit simplement d'un changement d'agent sur ce budget, entraînant des augmentations de salaires.

Après avoir entendu cet exposé et avec l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 15 Mars 2007, **Monsieur le Maire propose :**

- d'adopter le Budget Locations pour 2007 tel qu'il a été présenté.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 6

5 : FISCALITE LOCALE : TAUX DES 3 TAXES DIRECTES 2007

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Depuis la création de la Taxe Professionnelle Unique le 1^{er} Janvier 2002, nous n'avons plus à nous déterminer sur le taux de TP, par contre la fixation des taux : Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier non Bâti reste de la compétence du Conseil Municipal. Pour information les taux 2006 étaient les suivants :

↳ <i>taxe d'habitation</i> -----	10.20 %
↳ <i>taxe sur le foncier bâti</i> -----	13.23 %
↳ <i>taxe sur le foncier non bâti</i> -----	35.00 %

Avec l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 Mars 2007, il est prévu une augmentation des taux de 1.49 %, soit :

↳ <i>taxe d'habitation</i> -----	10.35 %
↳ <i>taxe sur le foncier bâti</i> -----	13.43 %
↳ <i>taxe sur le foncier non bâti</i> -----	35.52 %

Après avoir entendu cet exposé et vu l'avis de la Commission des Finances, **Monsieur le Maire propose :**

- d'adopter les taux des 3 taxes directes pour 2007 et ce, tels qu'ils ont été présentés, à savoir :

↳ <i>taxe d'habitation</i> -----	10.35 %
↳ <i>taxe sur le foncier bâti</i> -----	13.43 %
↳ <i>taxe sur le foncier non bâti</i> -----	35.52 %

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 6

6 : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : NOUVEAUX TAUX

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Depuis 2005, les dispositions relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ont été modifiées : les communes votent aujourd'hui librement un taux et non plus un produit.

Les bases notifiées en 2006 ont été les suivantes.

- Taux plein : le bourg : 1 855 168 €
- taux réduit : les villages : 1 395 808 €

En l'absence de connaissances des nouvelles bases, celles de 2006, ont été actualisées de 3 %.

Soit, taux plein : 1 910 823.04 €

Taux réduit : 1 437 682.24 €

La commission des Finances réunie le 15 mars 2007, propose **un taux plein de 15.15 %** (15.62 % en 2006) pour le bourg et **un taux réduit de 8.83 %** (9.11 % en 2006) pour les villages.

Pour mémoire :

	TAUX PLEIN	TAUX REDUIT
2001	18.00 %	10.50 %
2002	17.30 %	10.00 %
2003	16.50 %	9.54 %
2004	16.40 %	9.48 %
2005	15.80 %	9.21 %
2006	15.62 %	9.11 %
2007	15.15 %	8.83 %

Si vous acceptez les taux, le produit correspondant s'élèverait à 416 437 € (idem 2006).

Après lecture de cet exposé, **Monsieur le Maire propose :**

- d'adopter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 15.15% pour le taux plein et à 8.83 % pour le taux réduit.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

7 : TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1er janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- *par un plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,*
- *ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,*
- *ou par une carte communale dans une zone constructible*

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - . lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - . ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
 - . ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - . ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - . ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - . ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - . ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Monsieur Launay pose une question pratique : est ce que cette taxe devra être votée tous les ans ?

Monsieur le Maire répond par la négative.

Après lecture de cet exposé, **Monsieur le Maire propose :**

- d'instituer sur le territoire de la commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

8 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISEE ZONE DE L'ORME

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La commune a été saisie d'une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée ZR 195, d'une superficie de 11 333 m², classée espace boisé au PLU.

Les négociations avec les propriétaires ont abouti à un accord de principe sur le prix de la cession, soit 4 250 €.

L'acquisition de cette parcelle par la commune est motivée par plusieurs intérêts :

- l'augmentation de notre réserve foncière

➤ le traitement qualitatif de l'entrée de notre ville : cette parcelle boisée, située en entrée de ville en venant de Dinan, viendrait conforter le traitement qualitatif de l'entrée de ville.

➤ sa localisation exceptionnelle pourrait servir de point de départ à différents chemins de randonnées pédestres et équestres, vers Dinan, Dinard, la Rance, le Frémur.

➤ un aménagement adéquat pourrait favoriser les activités ludiques liées à la préservation de la nature (balade familiale).

Après lecture de cet exposé, **Monsieur le Maire propose** :

- l'acquisition de cette parcelle cadastré ZR 195 au prix de 4250 €.
- d'être autorisé à signer l'acte notarié correspondant et tous les actes y afférents
- les frais seront à la charge de l'acquéreur.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

9 - RECTIFICATION DE DESIGNATION CONCERNANT LA PARCELLE AC 48

Monsieur DELALANDE présente le rapport suivant :

Monsieur ROUAUX, géomètre, est intervenu pour déterminer l'implantation du bâtiment de la SCI LISLET, représentée par Monsieur DELEPINE, masseur-kinésithérapeute, sur la parcelle cadastrée AC 280, en bordure de la future voie Magon Du Bos.

Il a retenu comme limite avec cette voie, une ligne droite entre l'angle du bâtiment Nord Est situé sur la parcelle AC 344 et l'angle extérieur du mur mitoyen avec la propriété cadastrée AC 49.

De cet alignement, il résulte que la parcelle cadastrée AC 280 doit être divisée en 3 nouvelles parcelles :

- une parcelle cadastrée AC 361, pour une contenance de 10 m², rattachée à la propriété de la commune de Pleurtuit
- une parcelle cadastrée AC 360, pour une contenance de 6 m², rattachée à la propriété des consorts BRIOT
- une parcelle cadastrée AC 359, pour une contenance de 6m² 23, restant à la propriété de la SCI LISLET

Ce changement de limite de propriétés doit être constaté par acte notarié.

Après lecture de cet exposé, **Monsieur le Maire propose** :

- d'accepter le principe de cette rectification de désignation concernant la parcelle AC 48
- d'être autorisé à signer l'acte notarié correspondant et tous les actes y afférents
- les frais seront à la charge de la SCI LISLET

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

10 : TRAVAUX DE REFECTION DU SOL DE LA SALLE DE SPORT / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur Leroy présente le rapport suivant :

La salle omnisport de Pleurtuit a fait l'objet d'une étude de sol en juillet 2006 établie par LABOSPORT.

Cette étude a permis de :

- contrôler la planéité de la surface
- mesurer le rebond du ballon de Basket Ball
- contrôler la teneur en eau du dallage.

Les résultats de cette étude ont démontré la vétusté du sol sportif et la nécessité de procéder à sa réfection.

Vu la technicité du dossier, il a été décidé de faire appel à un maître d'œuvre.

Après consultation, c'est la société CERTA, bureau d'études spécialisé dans les infrastructures sportives implanté à Rennes qui a été retenue.

Celle-ci a procédé à une consultation pour retenir l'entreprise chargée la réalisation des travaux de réfection du sol sportif.

Les offres des 3 entreprises ayant répondu à la consultation ont été examinées en commission des travaux du 2 mars 2007.

Après analyse, c'est la variante 2 présentée par l'entreprise SEQUOIA qui est retenue pour un montant de 73.795 € HT.

Ce montant comprend la dépose et l'enlèvement de l'actuel parquetage, la mise en place d'une chape, la disposition en plein d'un élastomère en mousse, la pose d'un parquet en bois dur de type JATOBA ou MERBAU, ainsi que le lignage des jeux et le contrôle pour accéder à la norme NFP 90.203.

Ces travaux de réfection sont subventionnés par le Conseil Général au taux de 15 % modulé dans la limite d'une dépense plafonnée à 50 000 €.

Après lecture de cet exposé, **Monsieur le Maire propose :**

- de retenir l'entreprise SEQUOIA pour effectuer les travaux de remplacement du sol sportif pour un montant de travaux de 73.795 € HT.
- d'être autorisé à signer le marché correspondant à la réfection du sol sportif avec l'entreprise SEQUOIA
- de solliciter auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine une subvention aussi élevée que possible.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION (S) : 0

11 : ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE / DEMANDE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT PREFABRIQUE A USAGE SCOLAIRE

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

Le Conseil Général d'Ille et Vilaine nous a informé qu'il poursuivait son soutien aux communes disposant de faibles moyens financiers et devant faire face dans l'urgence à des besoins de locaux scolaires en reconduisant son dispositif relatif à la mise à disposition pendant 3 ans de bâtiments démontables pour l'enseignement public du 1^{er} degré.

Vu l'avis d'affectation d'un emploi conditionnelle à l'école élémentaire de Pleurtuit pour la rentrée 2007 exprimé par l'inspection académique, sur lequel le Conseil Municipal a émis un avis favorable lors de sa dernière séance, Monsieur le Maire propose de solliciter la mise à disposition d'un bâtiment préfabriqué auprès du Conseil général d'Ille et Vilaine.

Le montant annuel du loyer sera fixé à 1024,70 € la première année et à 526,13 € les 2 années suivantes. Ce loyer comprend le forfait de mise en place, les aménagements intérieurs spécifiques limités aux convecteurs et à l'éclairage des tableaux, la location proprement dite et le forfait d'enlèvement.

Après lecture de cet exposé, **Monsieur le Maire propose :**

- de solliciter auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine la mise à disposition d'un bâtiment préfabriqué à usage scolaire au vu de l'avis d'une ouverture de classe conditionnelle à la rentrée 2007 émis par l'inspection académique.

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION (S) : 0

DIVERS

DIA :

- ZC 139 : impasse du Clos de la JONCHERE
- ZE 12,13,14, la ville Baslé
- AH 167, 343, 344, 346 lieudit Le Courtil de l'Ouche

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Monsieur La Maire annonce quelques dates importantes :

- le prochain Conseil Municipal aura lieu le 20 avril 2007
- lundi 26 mars, est organisée la visite du chantier de la déviation.

Madame Santin fait part du Concert organisé à Saint Briac le 2 avril à 20 h30 en faveur de la chaîne de l'espoir afin de réaliser de nouveau parrainage d'enfants.

Monsieur le Maire déclare que le 12 avril à 17 heures sera voté le budget de la caisse des écoles. A 19 heures, le Président du Conseil Général se déplace à Dol de Bretagne pour exposer la politique du Conseil Général. A 20 heures, Isabelle Thomas sera à l'Espace Delta.

Le 14 avril à 17 heures, c'est Monsieur Couanau qui viendra à l'Espace Delta.

Monsieur Raynard déclare que le 18 avril, aura lieu l'assemblée générale de la chambre des métiers.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

Le Maire

Antoine Berry